

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 2022-09 SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT LES SÉANCES

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 10 mai 2022, le **Règlement 2022-09 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant ses séances;**

**QUE** ce Règlement a pour objet, suite aux différentes réformes législatives affectant les municipalités, d'abroger et remplacer le Règlement 2010-002 ayant pour but de régler la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Beauharnois et ses amendements;

**QUE** ce Règlement introduit notamment :

- La notification électronique des avis de convocation des séances extraordinaires;
- Une deuxième période de questions destinée au public et
- L'interdiction de la captation vidéo et sonore par le public à l'exception des représentants des médias.

**QUE** ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

**Donné à Beauharnois, ce 11 mai 2022.**



**Me Karen Loko, greffière**